



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
27 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Restauration du ruisseau des Auges à Gaye - BASSIN AUBE AVAL
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du BASSIN AUBE AVAL n ° 02.09/2022 du 28 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau des Auges et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la présence d'une vanne au droit du lavoir communal faisant obstacle à la continuité écologique.

Cette vanne empêche les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau, de plus, le cours d'eau a subi un élargissement important de son lit sur ce secteur entraînant un envasement très important et favorisant le réchauffement de l'eau.

L'objectif est de restaurer le cours d'eau sur son secteur pour lui redonner une dynamique naturelle, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'eau de bon état des masses d'eau.

Les travaux vont consister au maintien de la vanne en position ouverte et, pour éviter les conséquences liées à la baisse de la ligne d'eau, il est prévu de réaliser des banquettes végétalisées pour créer un lit mineur d'étiage sur un linéaire d'environ 80 m.

Les banquettes seront composées d'un mélange de terre et de pierre maintenu par un géotextile et ensemencées. Elles seront positionnées de manière alternée sur le secteur amont du lavoir. Une banquette en rive droite du lavoir viendra rétrécir la section sur-élargie sur 20 m.

Leur épaisseur n'excédera pas les 30 cm afin de ne pas amplifier les phénomènes d'inondation sur le secteur.

Le coût prévisionnel des travaux est de 15 000 € euros (TTC).

Coût total des travaux	15 000 €
Subvention AESN (80%)	12 000 €
Reste à charge du Bassin Aube Aval (20%)	3 000 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du ruisseau des Auges à Gaye ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:05:16 +0100
Ref:20221216_084007_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.